

Zone centrale 15 LAT A et B (articles 76 à 86)

Destination

- Habitations
- Activités moyennement gênantes
- Activités d'utilité publique (administration, grande salle, etc.)
- Aménagement d'un centre de village au Motty

Principe d'intervention

- Valoriser les qualités d'ensemble, paysagères, architecturales et historiques des secteurs du Motty, de Bassenges et du Villars.
- Veiller à la qualité des espaces extérieurs (cours, jardins, murs et murets).
- Les constructions nouvelles et les interventions sur les constructions existantes tiennent compte des éléments significatifs de l'architecture du village (proportions, formes, alignements, couleurs et matériaux).

Règles constructives

Secteur du Villars

Zone centrale 15 LAT A



Indice d'utilisation du sol (IUS) maximal : **0.64**



Indice de verdure minimal : **0.4**



Hauteur maximale : **7m à la corniche et 13m au faîte**

Secteur de Bassenges

Zone centrale 15 LAT A



Indice d'utilisation du sol (IUS) maximal : **0.64**



Indice de verdure minimal : **0.4**



Hauteur maximale : **7m à la corniche et 11m au faîte**

Secteur du Motty

Zone centrale 15 LAT B



Indice d'utilisation du sol (IUS) maximal : **0.48**



Indice de verdure minimal : **0.4**



Hauteur maximale : **7m à la corniche et 11m au faîte**

Règles constructives communes à tous les bourgs villageois



Les toitures sont à deux pans au minimum

La pente est comprise entre 30° et 45°

Les toitures sont en principe pleines sauf si l'éclairage est jugé insuffisant. Dans ce cas, des fenêtres rampantes et des lucarnes à deux pans peuvent être autorisées sous conditions.



Si l'ordre contigu préexiste, celui-ci doit être maintenu

En cas d'ordre non contigu, la distance minimale à respecter à la limite de propriété et entre bâtiments est de 4m.



Toutes transformations, agrandissements ou changement d'affectation des objets notés 1 à 6 font l'objet d'une étude préliminaire démontrant :

- les caractéristiques villageoises et la mise en valeur de l'objet.
- le grand soin porté aux traitements des transitions aux parcelles voisines, au domaine public et à la zone agricole.
- la plus-value notable à la qualité du bien et de l'ensemble.

Un bon exemple !

